



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 9H2125

ID : 048-200069151-20261204-DELIB_2025_148-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILLIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-148 - PROLONGATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73

actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation ID 048-200009151-20261204 DELIB 2025-048-DE décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés dans le cadre de ce programme stratégique, visant notamment à identifier des convergences entre les projets de territoire des communes-lauréates et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le COPIL PVD de janvier 2025 a permis de présenter à l'ensemble des partenaires un premier bilan du programme : les 4 communes lauréates et l'intercommunalité ont à cette occasion unanimement confirmé que l'ingénierie reste un soutien indispensable à l'émergence des projets de territoire,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par la cheffe de projet a également permis de structurer et prioriser les actions, d'accompagner élus et agents dans la prise de décisions, d'optimiser les sources de financement et de faire l'interface entre les communes et les partenaires locaux et nationaux,

CONSIDÉRANT que cette mise en réseau et le travail de coordination qui en découle a été un vecteur essentiel de réussite et de concrétisation des projets portés par les communes au service des populations du territoire,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD a vocation à se terminer à l'horizon de l'échéance du renouvellement général du bloc communal, soit fin mars 2026,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales en faveur de la reconduction du programme national et l'élaboration d'un nouveau dispositif élargi, dénommé « Territoire d'avenir »,

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise en œuvre du programme national établi à l'échelle communautaire en lien avec les communes-lauréates, établi par le COPIL en janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT les travaux conduits dans le cadre du réseau communautaire des secrétaires de mairies, la candidature de la Communauté de communes a été validée par l'ANCT au titre de l'AMI Incubateur des territoires. Le développement d'outils numériques au service des communes rurales sera ainsi favorisé, tout comme le déploiement d'outils élaborés par la Banque des territoires autour de Rural Consult,

CONSIDÉRANT le positionnement en vue de mobiliser un financement européen Leader, pour soutenir, le cas échéant, le poste de Chef de projet et ainsi prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

CONSIDÉRANT la sollicitation des services de l'État en vue d'acter la poursuite du programme par l'engagement des collectivités concernées à signer un avenant à la convention ORT-PVD, arrivent à terme le 31 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de la possibilité de prolongation du programme national Petites villes de Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour une durée de 9 mois, au-delà de

l'échéance du 31 mars 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de donner le temps nécessaire pour la fin de la mise en œuvre des projets en cours et pour permettre la prise de effet des nouveaux mandats municipaux, sans pour autant engager de nouveaux engagements financiers. Cela permettra de préserver les effets juridiques et de laisser aux nouvelles équipes municipales le temps de s'approprier la démarche,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire s'y rapportant,

PREND ACTE qu'en ce qui concerne la poursuite du financement du poste de Chef de projet, les consignes internes de l'ANCT et du SGAR Occitanie confirment que celui-ci est assuré jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires, étant entendu que seul le vote de la loi de finances (PLF 2026) confirmera cet engagement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants et tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision aux communes-lauréates et aux partenaires du programme.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.